



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**  
Le **DIX-NEUF SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **13 septembre 2022**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir** : Michel VIANNAY donne pouvoir à Jean-François POISSON, Régis COQUET donne pouvoir à Véronique CROZET.

**Secrétaire de séance** : Bernard BOUCHET.

2022-54

**Convention de mise à disposition de locaux communaux affectés à l'accueil de loisirs intercommunal « monts p'tits loisirs » - Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.**

**Madame Véronique CROZET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,** rappelle au Conseil municipal que la commune de Montrottier accueillera chaque mercredi dans les locaux de l'école publique un accueil de loisirs sans hébergement organisé par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école publique à la CCMDL au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement chaque mercredi, et de fixer le montant correspondant à cette mise à disposition à hauteur de 400 € pour l'ensemble de l'année scolaire.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école publique à la CCMDL au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement chaque mercredi,
- **FIXE** le montant de cette mise à disposition au titre de l'année scolaire 2022-2023 à 400 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition afférente, et de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

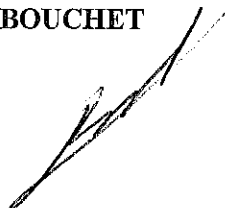
Le Maire,

**Michel GOUGET**



**Le secrétaire de séance,**

**Bernard BOUCHET**



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :